



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N°2026/061

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE
FONCTIONS ET DÉLÉGATION DE
SIGNATURE AUX ADJOINTS**

**Monsieur LEFEBVRE Jean-Baptiste
Maire-Adjoint**

NOUS, Maire de la Commune de **MAINTENON**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°20.03.2026/018 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur LEFEBVRE Jean-Baptiste en qualité de septième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur LEFEBVRE Jean-Baptiste adjoint au maire relevant des domaines vie associative & sports et ce à compter du 25 mars 2026.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur LEFEBVRE Jean-Baptiste, adjoint au maire, est délégué à la vie associative & aux sports et ce à compter du 25 mars 2026.**

A ce titre, il sera en charge des relations avec l'ensemble des associations. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ses délégations

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur LEFEBVRE Jean-Baptiste, adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers concernant :

- La vie associative
- Les sports

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur LEFEBVRE Jean-Baptiste des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire »

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet d'Eure et Loir
- Le service de gestion comptable de Chartres,
- L'intéressé

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée

Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la réception en préfecture le
25 mars 2026 et la notification à l'intéressé le :

27 mars 2026

Spécimen de signature :

LEFEBVRE Jean-Baptiste

Affiché en mairie le 27.03.2026

Fait à Maintenon, le 25 mars 2026

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260325-2026-061-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

Publication : 25/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation